

MAIRIE

DE AR PREFECTURE

006-210600708-20150709-53_2015-AR
Regu le 09/07/2015

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE MUNICIPAL N° 53_2015

Portant interdiction d'utilisation des barbecues sur le domaine public

Le Maire de Gréolières,

Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 relative à la Charte de l'environnement de 2004, ;
Vu les articles L2212-1 et suivants et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L541-14 du code de l'environnement ;
Vu l'article 84 du règlement sanitaire départemental relatif à l'élimination des déchets,
Vu l'article R610-5 du code pénal ;
Vu le décret n° 2006-18 du 4 janvier 2006 et le 1° de son article 1er sur la définition d'un barbecue,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer l'utilisation des barbecues sur la commune dans un but d'ordre public et de sécurité,

ARRETE

Article 1er : Il est interdit d'utiliser les barbecues et d'allumer des feux sur le domaine public ainsi que sur les voies publiques, et ce sur l'ensemble de la commune de Gréolières.

Article 2 : Des dérogations, selon le lieu et le temps, pourront être accordées par le Maire dans le cadre du déroulement de festivités ou de manifestations. Dans ce cas, aucun déchet ne doit être laissé sur le terrain et l'installation du barbecue doit être éloignée de plus de 10 mètres de tout couvert végétal et de tout bâti.

Article 3 : Toute personne ne respectant pas le présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R 610-5 du code pénal.
Le matériel utilisé pourrait faire l'objet d'une saisie immédiate.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 5 : L'adjoint délégué et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Séranon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse, et affiché en la forme administrative.

Fait à Gréolières,
Le 09 juillet 2015

Le Maire
Roger CRESP

